**Mac:Users:xavier.hasendahl:Desktop:ELEMENTS TEMPLATES SIG:LOGOS:PREF_REGIONS:PREF_region_Provence_Alpes_Cote_d_Azur:eps:PREF_region_Provence_Alpes_Cote_d_Azur_CMJN.eps**

****

**APPEL A PROJET 2022-2023**

**Provence Alpes Côte d’Azur**

**Mise en œuvre du Contrat d’engagement jeune**

**Pour les jeunes en rupture**

**Lancé conjointement par**

**le Préfet de région**

**et le directeur général**

**de l’Agence Régionale de Santé**

**Publication de l’appel à projets le 6 Mai 2022**

**(site de la DREETS PACA)**

**Date limite de dépôt des candidatures : 1er juillet 2022 (minuit)**

**Mac:Users:xavier.hasendahl:Desktop:ELEMENTS TEMPLATES SIG:LOGOS:PREF_REGIONS:PREF_region_Provence_Alpes_Cote_d_Azur:eps:PREF_region_Provence_Alpes_Cote_d_Azur_CMJN.eps **

**Présentation de l’appel à projet**

Dans la continuité du plan #1Jeune,1 Solution lancé le 23 juillet 2020 dont l’objectif est « de ne laisser aucun jeune sur le bord de la route et de trouver une solution adaptée à chaque jeune », le Gouvernement a souhaité renforcer le cadre du droit à l’accompagnement des jeunes en difficulté et confrontés à un risque d’exclusion professionnelle en instaurant le contrat d’engagement jeune (CEJ) mis en place le 1er mars 2022.

Inscrit à l’article L. 5131-6 du code du travail, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-1900 du 30/12/2021 de finances pour 2022, le CEJ s’adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, jusqu’à 29 ans révolus lorsque la qualité de travailleur handicapé leur a été reconnue, qui rencontrent des difficultés d’accès à l’emploi durable, qui ne sont pas étudiants et qui ne suivent pas une formation (NEET).

Pour faciliter l’intégration dans le CEJ **des jeunes les plus en difficulté, en situation de rupture,** les ministères de la Transition écologique, du Travail, de l’Emploi et de l’Insertion et des Solidarités et de la Santé ont  souhaité mettre en place le  Contrat d’engagement jeune – volet Jeunes en rupture- par le lancement d’appels à projets régionaux.

Ainsi, l’objet du présent appel à projet est de proposer, en articulation avec les missions locales, une prise en charge globale de ces jeunes en rupture, notamment ceux qui sont sans abri, qui ne font plus l’objet d’une prise en charge administrative au titre de l’aide sociale à l’enfance, qui font l’objet d’une prise en charge judiciaire, qui ont recouvré leur liberté après une incarcération, qui sont en souffrance psychique, qui présentent des troubles du comportement ou qui sont sous l’emprise d’une addiction, afin de les accompagner vers l’insertion dans l’emploi durable en prenant en compte leurs difficultés spécifiques (hébergement/logement, mobilité, santé et autres freins).

Sur l’ensemble du territoire national, le financement du volet «jeunes en rupture» du CEJ s’élève à plus de 100 millions d’euros avec l’ambition d’accompagner entre 20 000 et 30 000 jeunes.

***PJ : Le cahier des charges de l’appel à projet décline l’ensemble des modalités de déploiement de cette nouvelle offre de service dédiée aux jeunes en rupture dans le cadre du contrat d’engagement jeune.***